

QUESTION ORALE PRESENTEE EN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 MARS 2023
RELATIVE AUX TERRASSES ESTIVALES

-Considérant que les nouvelles terrasses estivales sont soumises à autorisation que les commerçants doivent demander avant l'installation, et qu'au 1er avril 2023 seuls les commerçants ayant reçu cette autorisation pourront installer leur terrasse

-Considérant que ces nouvelles autorisations sont soumises à l'avis de la mairie d'arrondissement

Antoinette Kis demande à Monsieur le Maire du 6e

Combien de demandes de nouvelles autorisations de terrasses estivales ont été déposées à ce jour dans l'arrondissement

Quelle évolution s'annonce par rapport à l'an dernier où une quarantaine de terrasses estivales avaient déjà été autorisées

Quelle est la politique de la mairie d'arrondissement dans le contenu des avis qui lui sont demandés

Combien d'autorisations déjà accordées ne seront pas reconduites, concernant les établissements n'ayant pas respectés leurs obligations lors des saisons passées?

Quelle implication de la police municipale du 6e est prévue pour le contrôle des établissements et la gestion des signalements déposés, tant sur ces nouvelles autorisations que sur la quarantaine d'autorisations déjà accordées par le passé, qui sont reconductibles?